



## **Conseil communal de Vully-les-Lacs**

Préavis municipal N°2023/06

### **Crédit d'étude de CHF 90'000.00 pour la protection de la rive lacustre du secteur Montbec à Chabrey contre l'érosion**

#### **Rapport de la Commission des finances**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances au complet s'est réunie le 5 juin 2023 afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. Nous avons envoyé par e-mail une série de questions au Municipal en charge du dossier M. François Haenni. Nous le remercions pour les réponses écrites reçues qui ont permis à la Commission de statuer.

#### **Préambule**

Selon le mandat attribué à la Commission des finances, ce rapport traite de l'aspect financier et technique car aucune autre commission n'a été activée pour ce préavis.

#### **Etude de la commission**

La Commission s'est demandée si ce projet de protection des rives découlait d'une obligation légale ou seulement de la volonté de l'AGC et du canton par rapport au groupe de travail. La réponse municipale a été la suivante : « Cette volonté ne résulte pas d'une obligation légale, bien que l'on pourrait argumenter sur l'importance de protéger des milieux naturels et des sites archéologiques d'importance nationale et internationale. C'est le constat du groupe de travail (qui réunit l'ensemble des acteurs concernés dont les cantons de VD et FR) qui est le facteur déclencheur de ce projet. Le constat est que plusieurs secteurs sont soumis à une forte érosion qui met en danger différents enjeux (nature, infrastructures, archéologie). »

Ce préavis ne concernant qu'un crédit d'étude, nous avons voulu savoir si la commune serait également sollicitée pour l'exécution des travaux pour un montant d'environ 1 mio. La réponse positive du Municipal en charge du dossier nous l'a bien confirmé mais il a également souligné que ceux-ci seront également subventionnés à hauteur de 100 %.

Enfin la Commission s'est interrogée sur les conséquences financières si ce projet ne se concrétisait pas. Voici la réponse obtenue : « Selon confirmation de l'AGC, elle assume la part financière liée aux coûts des études, même si le projet ne devait pas se réaliser. Concernant le canton, la part de 58 % est garantie par la DGE-eau, même si le projet ne devait pas se réaliser. Notre loi ne mentionne pas de condition de réalisation pour l'octroi d'une subvention. Concernant la Confédération, la part de 35 % pourrait ne pas être obtenue si les travaux ne se réalisent pas, mais la DGE-Biodiv s'engage dans ce cas à se substituer à la Confédération via son fonds pour la protection de la nature. »

En conclusion, pour l'aspect financier, ce projet est financé à 100% par des subventions étatiques et l'AGC, la commune étant sollicitée comme maître d'ouvrage pour des questions de procédure et de compétence.

La Commission s'est aussi interrogée sur l'impact visuel de la pose de palissades dans le lac sur une longueur d'environ 900 mètres. La réponse obtenue a été la suivante : « La hauteur définitive des ouvrages n'est pas connue et dépendra de l'étude hydraulique. A priori, notre objectif sera de limiter la hauteur de ces palissades au strict minimum. Dans la pratique, on peut penser que ces ouvrages dépasseront des eaux de quelques décimètres. »

La Commission attire l'attention du Conseil communal sur le fait qu'au moins un autre secteur sur notre commune sera probablement concerné par cette problématique de l'érosion dans un futur proche.

Enfin, la Commission a voulu savoir si ce projet serait soumis à une enquête publique dont voici la réponse reçue : « Selon les discussions préliminaires avec les autorités cantonales compétentes, la procédure de demande d'autorisation sera vraisemblablement une procédure ordinaire de demande de permis de construire. Le projet sera donc mis à l'enquête publique. »

### **Conclusion**

La majorité de la Commission des finances propose au Conseil communal d'accepter le préavis municipal tel que présenté, à savoir :

- d'accorder l'octroi d'un crédit de CHF 90'000 TTC à la Municipalité destiné à financer les mandats d'études techniques des ingénieurs en vue de réaliser les travaux de protection de la rive du secteur Montbec ;
- de financer cet investissement par la trésorerie courante ;
- d'amortir ce crédit d'étude conjointement avec le crédit de réalisation ;
- il sera comptabilisé dans les immobilisations du patrimoine administratif dans la section 230'000, service industriel.

La Commission des finances

Vully-les-Lacs, le 19 juin 2023

Julien Schwab    Damian Fioretta    Antoine Parisod    Cédric Bardet    Anne Jobin